

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'HÉBÉCOURT 09 DECEMBRE 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le quatre décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

**Étaient présents :** DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; KLOPP Christophe ; SCHMIDT Laurence (arrivée à 20h30) ; DARRAS Marie-Christine ; THILLOY Jean-François ; DHORNE Dominique ; BRISSY Emmanuelle ; TATTEBAUT Michel ; BUDYNEK Stéphanie ;

**Formant la majorité des membres en exercice,**

**Absents excusés :** BOYENVAL Philippe (pouvoir à D. HESDIN) ; DEFFONTAINES Gérard (pouvoir à M-C. DUBREUCQ) ; DAOLIO Gilbert ; VAN DE MOORTELE Stéphane.

## **I – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

*Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner un ou une secrétaire de séance.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Mme Emmanuelle BRISSY comme secrétaire de séance.*

## **II - MISE A APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2025.**

*Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025 tel qu'il a été envoyé aux membres du Conseil Municipal pour lecture et observations.*

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025.*

## **III - INFORMATIONS DU MAIRE**

25/09 : M. le Maire a reçu avec Mme PINON, les services d'Amiens Métropole en charge du dossier de piste cyclable. Mme PINON ne souhaite pas un passage par les chemins agricoles.

Le tracé définitif devrait être rendu pour mi-janvier.

09/10 : Monsieur le préfet a réuni les élus locaux avec l'inspectrice d'académie pour information sur le maillage Ecole d'avenir dont M. THEO parlera par la suite.

15/10 : deuxième constat de l'état d'abandon des concessions du cimetière. La reprise de celles-ci sera à entériner en février 2026.

21/10 : le SISAM (commission accessibilité, sécurité, incendie et panique) s'est réuni pour statuer sur la demande de l'EARL Glorieux sur le passage de 4<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie de la salle de réception (grange transformée en salle polyvalente) de la Ferme du Bois.

21/11 : rencontre avec M. DAIX, Directeur de BDL Promotion pour décider des conditions de reprise des voiries, réseaux et espaces verts du Clos de Blimont. Avant toute reprise, M. DAIX s'est engagé à résoudre les problèmes d'écoulement des eaux pluviales en fonction de la réglementation en vigueur, de reprendre les plantations d'arbres morts et de réparer la borne à incendie.

Commerce : une nouvelle découverte d'amiante a été faite sur un mur intérieur et des canalisations ce qui va retarder les travaux. Les pieux et la dalle sont prévus pour la semaine prochaine.

01/12 : M. le Maire et les adjoints ont reçu les futurs exploitants très motivés et impatients. Ils ont vu sur place que quelques éléments doivent être revus avec l'architecte.

20/12 : conférence des Maires axée principalement sur le SCOT du Grand Amiénois.

Les avaloirs des voiries du village ont été nettoyés par Amiens Métropole à la demande de M. le Maire mais sans que la mairie n'en soit avertie ...

24/01/2026 : M. le Maire informe que ses vœux seront succincts car en période électorale.

Isolation des bâtiments communaux : M. le Maire souhaitait obtenir un devis de la TE80 (ex-FDE80) afin de déposer des demandes de subventions. Il a demandé que l'isolation soit réalisée avec des matériaux nobles mais pour cela il faut demander à un cabinet d'études spécialisé car TE80 ne conçoit les devis d'isolation qu'avec de la laine de verre ou de roche.

#### **IV – MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE) AU 1ER JANVIER 2026.**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;*

*Vu l'avis du comité social territorial du 07 octobre 2025,*

*Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,*

*Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,*

*Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,*

*Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.*

*Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Hébécourt souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance et pour le risque santé.*

***Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15€ par agent pour la santé et 10€ par agent pour la prévoyance.***

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- ***Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé et pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.***

#### **V – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF).**

*Vu le code général de la fonction publique articles L422-8 à L 422-19 ;*

*Vu l'article 44 de la loi 2016-1088 du 8 août 2016 ;*

*Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;*

*Vu la circulaire du 10 mai 2017 relatives aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 06 mai 2017 ;*

*Vu le Décret 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2025 ;*

*Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;*

*Considérant que le compte personnel d'activité (CPA) se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;*

*Considérant que chaque agent dispose de 25h par an de crédit CPF dans la limite cumulable de 150h avec un plafond pouvant aller jusque 50h/an/ 400h au total pour les personnes de catégorie C dont le niveau de diplôme est inférieur au niveau 3 ou avec un crédit supplémentaire de 150h pour les personnes justifiant d'un avis du médecin du travail ou de prévention pour risque d'inaptitude ;*

*Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;*

*Monsieur le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel, propose à l'assemblée :*

#### **Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation**

*Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :*

- Prise en charge des frais pédagogiques : plafond horaire : 15 euros ;*
- Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations.*

#### **Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF**

*L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet.*

*Cette demande doit contenir les éléments suivants : présentation de son projet d'évolution professionnelle, programme et nature de la formation visée, organisme de formation sollicité, nombre d'heures requises, calendrier de la formation, coût de la formation.*

#### **Article 3 : Instruction des demandes**

*Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année et examinées par l'autorité territoriale.*

#### **Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes**

*Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :*

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un complément d'heures pour un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;*
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;*
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens (complément d'heures).*

*\* Les demandes présentées par des personnes de la catégorie C, peu ou pas qualifiées (inférieur au niveau 3) qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus (référéntiel Cléa). La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.*

#### **Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation**

*Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.*

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.***

## **VI – ASSURANCES STATUTAIRES : CHOIX D'UN PRESTATAIRE.**

### ***Monsieur le Maire rappelle :***

- que la commune avait contractualisé au 01/01/2022 avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE et son gestionnaire CIGAC jusqu'au 31/12/2025 ;
- que les communes ont demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

***Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

***1/ Décide d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :***

***Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)***

### **\* Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

***Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès***

***Conditions : taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement***

### **\* Agents affiliés à l'IRCANTEC**

***Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire***

***Conditions : taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire***

***2/ autorise le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.***

## **VII - DECISION MODIFICATIVE N°4.**

***Mme DUBREUCQ donne explication des différents ajustements et mouvements de crédits :***

### ***\* Fonctionnement :***

- au compte 615231 : il y a eu plus de dépense que voté (dalle à démolir, élagages des haies et accotements, fleurissement, ...)
- au chapitre 012 (charges de personnel) : quelques changements de lignes (6411, 6450, 6470)
- au chapitre 013 - 6419 : il y a eu plus de recettes que prévues (remboursement sur paies et charges de personnel)
- au 70311 : une concession de cimetière vendue

### ***\* Investissement :***

***Reste 24 700€ de l'opération « achat de terrain préempté » qui répartis sur la reprise des concessions en état d'abandon pour 10 000€ et 14 700€ pour l'aménagement derrière l'atelier.***

***La subvention de la Région pour le commerce a été notifiée donc ajouter 150 000€ au 1322/138 qui diminuent l'emprunt d'autant au 1641.***

***Ce qui donne les mouvements suivants :***

### **FONCTIONNEMENT**

D 60632 : Fournitures de petit équipement		+150.00 €		
D 6064 : Fournitures non stockées - Fournitures		+1 500.00 €		
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries		+3 000.00 €		
D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant-1 000.00 €				
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens		+500.00 €		
D 6156 : Maintenance	-500.00 €			
D 6161 : Primes d'assurances multirisques		+50.00 €		
D 6168 : Autres primes d'assurance	-150.00 €			
D 6284 : Redevance pour services rendus		+600.00 €		
D 633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres		+500.00 €		
D 6411 : Personnel titulaire	-7 500.00 €			
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		+7 000.00 €		
D 6470 : Autres charges sociales		+300.00 €		
D 65311 : Indemnités de fonction (élus)	-500.00 €			
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel			+5 000.00 €	
R 6479 : Remboursements sur autres charges sociales			+1 600.00 €	
R 70311 : Concession dans les cimetières (produit net)			+150.00 €	
R 73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com.			+9 300.00 €	
R 738 : Autres impôts et taxes		-2 800.00 €		
R 73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe		-9 300.00 €		
<b>Total</b>	<b>-9 650.00 €</b>	<b>+13 600.00 €</b>	<b>-12 100.00 €</b>	<b>+16 050.00 €</b>

### **INVESTISSEMENT**

D 2111-145 : Achat terrain préempté	-24 700.00 €			
D 212-035 : Cimetière - Colombarium		+10 000.00 €		
D 212-142 : Atelier - Bâtiments		+6 700.00 €		
D 2131-142 : Atelier - Bâtiments	-8 000.00 €			
D 231-138 : Commerce du village		+746.00 €		
R 1321-138 : Commerce du village			-174 137.00 €	
R 1322-138 : Commerce du village			+150 000.00 €	
R 1328-035 : Cimetière - Colombarium			+746.00 €	
R 13461-138 : Commerce du village			+174 137.00 €	
R 1641 : Emprunts en euros			-150 000.00 €	
<b>Total</b>	<b>-24 700.00 €</b>	<b>+25 446.00 €</b>	<b>-324 137.00 €</b>	<b>+324 883.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>+4 696.00 €</b>		<b>+4 696.00 €</b>

**Ouï l'exposé de Mme DUBREUCQ, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour la décision modificative ci-dessus.**

## **VIII - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 AVEC LA CAF DE LA SOMME : DELEGATION DE SIGNATURE AUX PRESIDENTS DU SIVU DU SUD AMIENOIS ET DU SYNDICAT SCOLAIRE.**

*La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance au 31 décembre 2025.*

*La CTG intègre et cofinance, via le Bonus Territoire, les services aux familles éligibles et soutenus par la collectivité (ex. : crèche à gestion PSU, accueil de loisirs).*

*Quant aux principaux enjeux de la future CTG 2026-2030, ce seront les suivants :*

- Répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- Mobiliser, soutenir les parents dans l'exercice de la parentalité
- Optimiser la coopération et l'animation de la vie sociale
- Favoriser l'innovation et la transition écologique

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, donne délégation aux présidents du SIVU du Sud Amiénois et du Syndicat Scolaire Grattepanche-Rumigny-Hébécourt en vue de signer la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme pour une durée de 5 ans, ainsi que les avenants pouvant s'y joindre.**

### **IX - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPLOYE COMMUNAL POUR 32 HEURES AVEC LE SIVU DU SUD AMIENOIS.**

*Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que le Comité Syndical du SIVU sollicite auprès du Conseil Municipal une convention exceptionnelle pour 32 heures de mise à disposition de l'employé communal pour la pose d'une pergola et de ses accessoires (dalle, poteaux, moquette, panneaux latéraux). M. Philippe THEO et Mme Marie DARRAS, membres du SIVU du Sud Amiénois, ne prennent pas part au vote.*

*Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,*

***Le Conseil Municipal donne son accord pour que la commune d'Hébécourt passe une convention exceptionnelle avec le SIVU du Sud Amiénois pour la pose d'une pergola et de ses accessoires à la crèche intercommunale "Le Jardin des Lucioles" au forfait de 32 heures en plus de la convention triennale et aux mêmes conditions tarifaires que celle-ci.***

***Ce forfait sera facturé sur la base du prix de revient (salaires, congés et charges sociales inhérentes) de l'employé communal d'Hébécourt.***

### **X – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPLOYE COMMUNAL POUR 100 HEURES AVEC LE SIVU DU SUD AMIENOIS POUR 3 ANS.**

*La convention de mise à disposition de l'employé communal d'Hébécourt au SIVU du Sud Amiénois pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la crèche est arrivée à son terme (2023-2025).*

*Madame la Présidente du SIVU sollicite auprès du Conseil Municipal la reconduction de cette mise à disposition pour une période de trois ans avec un forfait de 100 heures dans les mêmes conditions.*

*M. Philippe THEO et Mme Marie DARRAS, membres du SIVU du Sud Amiénois, ne prennent pas part au vote.*

*Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour que la commune d'Hébécourt renouvelle la convention avec le SIVU du Sud Amiénois pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments de la crèche intercommunale "Le Jardin des Lucioles" au forfait de 100 heures pour les années 2026 à 2028.***

***Ce forfait sera facturé sur la base du prix de revient (salaires, congés et charges sociales inhérentes) de l'employé communal d'Hébécourt à temps complet.***

***La présente convention est établie pour une durée 3 ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, s'il le souhaite, le SIVU du Sud Amiénois sollicitera son renouvellement.***

### **XI – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COPIEUR COMMUNAL AVEC LE SIVU DU SUD AMIENOIS POUR 3 ANS.**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention établie entre la commune et le SIVU du Sud Amiénois précisant l'utilisation de la photocopieuse de la mairie par le SIVU. Celle-ci est arrivé à son terme au 31 décembre 2025.*

*M. Philippe THEO et Mme Marie DARRAS, membres du SIVU du Sud Amiénois, ne prennent pas part au vote.*

*Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,*

***Le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler la convention avec le SIVU du Sud Amiénois pour l'utilisation de la photocopieuse de la mairie.***

***Les copies seront facturées à prix coûtant selon un relevé annuel effectué chaque 30 novembre.***

***La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, s'il le souhaite, le SIVU du Sud Amiénois sollicitera son renouvellement.***

### **XII - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE COMMUNAL A TEMPS COMPLET.**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'augmentation des espaces verts dans la commune et la charge de travail dévolue au personnel technique de la commune, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.*

***Le Conseil Municipal,***

***- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,***

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention et 12 voix pour).**

**Décide :**

**1/ de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,**

**2/ l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,**

**3/ les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.**

### **XIII - DECISION QUANT A LA POSE D'UNE BENNE A VEGETAUX 24H.**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour compenser la fermeture de la décharge à végétaux de Rumigny, Amiens Métropole propose la mise en place d'une benne dans la commune une journée par semaine tous les 15 jours.*

*Cette benne pourrait être installée le long de la chaussée Brunehaut (seul emplacement validé par le prestataire).*

*Monsieur le Maire doit consulter le propriétaire riverain de cette voie pour obtenir son accord.*

*Le choix du jour restera au Conseil Municipal.*

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour expérimenter la proposition des services d'Amiens Métropole, à savoir l'installation d'une benne à végétaux une journée toutes les deux semaines sur le territoire communal.**

### **XIV - QUESTIONS DIVERSES.**

#### **A - Marie-Claire DUBREUCQ**

- remercie M. TATTEBAUT pour les sapins de Noël en bois qu'il a réalisés et offerts à la commune.
- transmet les remerciements de la déléguée départementale de France Parkinson pour le prêt de notre salle communale lors de leurs réunions.
- indique que le prochain Conseil d'Amiens Métropole est prévu le 18 décembre.

#### **B – Philippe THEO**

\* indique que le SIVU du Sud Amiénois a dû faire appel à une ligne de trésorerie pour payer les salaires.

Une hausse des contributions communales a été votée le 04/12 mais elle sera inférieure à 2024 pour Hébecourt en raison du nombre de contrats.

\* réunion avec l'Inspection Académique et le préfet :

Un RPC a été montré en modèle pour pousser les communes à en faire de même.

- Au-delà de 12 classes, il y a une décharge de direction.

- Les RPC présentent une inclusivité et des salles dédiées aux handicaps.

- Il n'y a pas de transport entre la restauration et l'école, les siestes sont de ce fait, plus longues.

- les RPC permettent une meilleure interaction entre les enseignants.

- une école forte implique un périscolaire plus fort.

La communauté de communes devient le territoire naturel pour un RPC.

Cela implique un travail entre communes voisines et l'association des familles.

\* CCAS : le goûter des aînés est prévu le samedi 13 décembre à 15h00.

\* le Colporteur est en cours et sortira pour les vacances de Noël.

La séance est levée à 22h05.

Le secrétaire,

Le Maire, Dominique HESDIN